

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-023

du 24 juin 2024

n°023

page 1/2

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONNombre de membres en exercice : 81

PRÉSENTS (49) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, P. CANTINOLLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant P. BARBOT), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (15) : J. BOISSON donne pouvoir à JP. ABELIN
D. CATHELIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
F. SOURIAU donne pouvoir à P. ROCHER
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
E. AZIHARI donne pouvoir à Y. ERGÜL
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD
J. MARECOT donne pouvoir à M. FRESNEAU
A. PICHON donne pouvoir à H. COLIN
F. MERY donne pouvoir à D. CHAINE
C. CIBERT donne pouvoir à M. DROIN
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSÉS (17) : C. FARINEAU, S. GUEGUEN, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, Y. TROUSSELLE

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Valorisation du site de la Manu - Anniversaire des 60 ans de Thalès**

Le site de la Manu est une zone d'intérêt communautaire depuis 2001, aussi son entretien et sa gestion ressortent de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. Il lui appartient, par ailleurs, de déterminer les conditions de mise à disposition du site et des bâtiments communautaires qui y sont implantés, à savoir : la Forge, le Grand Atelier, le 208 et le conservatoire.

La communauté d'agglomération a le projet de développer l'attractivité du site de la Manu, notamment par le tourisme d'affaires.

L'entreprise Thalès a sollicité la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre de l'organisation des 60 ans du site de la Brelandière, à Châtellerault. L'événement se déroule le samedi 28 septembre 2024, sur le site de la Manu.

Afin de mener à bien l'organisation de cet événement, l'agglomération souhaite apporter son concours à cette journée qui participe au rayonnement local, en assurant :

- *La coordination de l'organisation événementielle avec Thalès,*
- *Une aide logistique à travers la mise à disposition de moyens humains et logistiques,*
- *Un conseil en matière de sécurité*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240624-023****du 24 juin 2024****n°023****page 2/2**

Cet accompagnement comprenant la mise à disposition du site, un soutien logistique et humain, ainsi que l'accès aux offres culturelles et sportives du site de la Manu, est évalué à 5000 €. Ce montant doit pouvoir être ajusté à plus au moins 1 500 € lorsque le périmètre de ce soutien sera précisément établi. Une convention sera à conclure ultérieurement précisant les modalités de ce soutien par Grand Châtellerault ainsi que les obligations de l'organisateur.

Il est proposé d'approuver cette mise à disposition du site de la Manu dans le cadre du tourisme d'affaires, dont il convient d'en fixer le montant au regard de ce qui précède,

* * * * *

VU l'article 3.III 8 des statuts de Grand Châtellerault relatif à l'entretien et la gestion de la zone de la manufacture à Châtellerault,

VU l'article 3.II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°11 du conseil communautaire du 08 juillet 2019 relative aux tarifs d'occupation du domaine public du site de la Manufacture d'armes de Châtellerault,

VU la délibération n°23 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 relative à la modification et précisions sur la tarification de la patinoire La Forge,

VU la délibération n°11 du conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative aux montants pour la mise à disposition de matériel logistique, actualisation des tarifs,

VU la délibération n°24 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 relative au Grand Atelier, musée d'art et d'industrie, modification des tarifs,

CONSIDÉRANT la volonté de faire du site de la Manu un outil attractif pour notamment le tourisme d'affaires et les séminaires d'entreprises, participant ainsi au rayonnement du territoire de Grand Châtellerault,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la mise à disposition du site de la Manu au profit de l'entreprise Thalès qui fête ses 60 ans, dont le montant est fixé à 5 000 €. Ce montant sera ajusté dans une marge de plus ou moins 1 500 € au regard des moyens réellement mis à disposition ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cet objet.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

